

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250203-027_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Trois Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles. Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.027/2025

Convention de servitudes avec la société ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique des parcelles cadastrées section AW n°69 et n°71 concernant l'antenne temporaire SFR

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, informe l'assemblée, qu'une convention de servitudes n°ASD 06, est en cours d'instruction entre la commune et la société ENEDIS, représentée par son directeur régional, monsieur Gilles PINEL, 382 rue Raimon Trencavel 34926 Montpellier cédex 9.

Cette convention prévoit les servitudes liées aux travaux de raccordement électrique des parcelles cadastrées section AW n°69 et n°71 au lieu-dit «La Torre» dont la commune est propriétaire où se trouve l'antenne temporaire SFR.

Cette antenne temporaire a fait l'objet d'une délibération n°71/2021 en date du 11 octobre 2021 afin de résoudre les problèmes de saturation des réseaux de téléphonie mobile en saison estivale sur Torreilles-plage, dus au surcroît de population touristique.

Elle informe l'assemblée que la société ENEDIS a sollicité auprès de la commune les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou leurs accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune.

Madame Cécile MARGAIL précise que la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de cette convention de servitudes proposée par la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AW n°69 et n° 71 au lieu-dit «La Torre» ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de servitudes et tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **10 FEV. 2025**
Et publication du : **10 FEV, 2025**

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Virginie PORTEILS